

**PROCES-VERBAL DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION du
CENTRE INTERCOMMUNAL d'ACTION SOCIALE du PAYS FOYEN**

—
Séance du 12 MARS 2026
Convocation en date du 6 MARS 2026
—

L'an deux mille vingt-six, le 12 mars à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-la-Grande, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice :	22
Nombre de conseillers présents :	13
Nombre de pouvoirs :	01
Votants :	14

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Marie-Thérèse ALLAIN, Patricia CELESTE, Marie-Hélène DESROZIER, Marie-José GUYOT, Yolande LACHAIZE, Françoise LEFEVRE, Pascale PENISSON, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE.

MM. Patrick FESTAL, Robert PROVAIN, Jean-Claude VACHER.

Procuration : Mme Christelle GUIONIE-PAUCHET à M Pierre ROBERT

Excusés : Mme Michelle TANTY
MM Anthony BROUARD,
M. Éric FRECHOU,
M. Frédéric ORAZIO,
M. Henri SICARD.

Absentes : Mmes Fabienne FERTE.
Mme Dominique PRADELLE.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Thérèse ALLAIN

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour :

- Nomination du secrétaire de séance*
- Approbation du procès-verbal du 19 février 2026*
- Approbation du Compte Financier Unique 2025 - Budget principal du CIAS*
- Approbation du compte de gestion 2025 - Budget annexe du SAAD*
- Approbation du compte de gestion 2025 - Budget annexe de la MARPA*
- Approbation du compte administratif 2025 - Budget annexe du SAAD*
- Approbation du compte administratif 2025 - Budget annexe de la MARPA*
- Affectation de résultats 2025 - Budget principal du CIAS*
- Affectation provisoire de résultats 2025 - Budget annexe du SAAD*
- Affectation provisoire de résultats 2025 - Budget annexe de la MARPA*
- Vote du Budget Primitif 2026 - Budget principal du CIAS*
- Vote du Budget Primitif 2026 - Budget annexe du SAAD*
- Vote du Budget Primitif 2026 - Budget annexe de la MARPA*

RAPPORT N°1 : Nomination du Secrétaire.

Rapporteur (s) : Monsieur le Président, Madame ALLAIN.

Vote pour : 14 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Président met au vote le secrétaire de séance.

Madame Marie-Thérèse ALLAIN se propose.

Considérant qu'il appartient au Conseil d'Administration de désigner, au début de chacune de ses séances, un secrétaire de séance ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité :

- **APPROUVE** la désignation de Madame ALLAIN en qualité de secrétaire de séance du Conseil d'Administration du 19 février 2026.

RAPPORT N°2 : Approbation du Compte Financier Unique 2025 - Budget principal du CIAS.

Rapporteur : Monsieur VACHER.

Monsieur le Président sort de la Salle.

Vote pour : 12 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et L.1612-13, relatifs au vote du compte administratif.

Vu le Compte Financier Unique pour l'exercice 2025 du budget principal CIAS ci - annexé.

Considérant que le Compte Financier Unique document unique fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du Compte Financier Unique.

Considérant les éléments susvisés ;

Exercice 2025	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Réalisé de l'exercice	407 068.69 €	372 350.60 €	27 870.00 €	29 727.07 €
Résultat reporté		148 192.92 €		515 154.39 €
Total	407 068.69 €	520 543.52 €	27 870.00 €	544 881.46 €
Solde d'exécution	113 474.83 €		517 011.46 €	
Restes à réaliser (RAR)	-	-	270 000.00 €	-
Solde d'exécution avec RAR	113 474.83 €		247 011.46 €	
Solde cumulé	360 486.29 €			

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget principal CIAS ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

RAPPORT N°3 : Approbation du Compte de gestion 2025 - Budget annexe du SAAD.

Rapporteur : Monsieur VACHER.

Vote pour : 12 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur VACHER rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement du compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget SAAD dressé par Madame la trésorière pour l'exercice 2025. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

RAPPORT N°4 : Approbation du Compte de gestion 2025 - Budget annexe de la MARPA.

Rapporteur : Monsieur VACHER.

Vote pour : 12 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur VACHER rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement du compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget MARPA dressé par Madame la trésorière pour l'exercice 2025. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

RAPPORT N°5 : Approbation du compte administratif 2025 - Budget annexe du SAAD.

Rapporteur : Monsieur VACHER.

Vote pour : 12 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Le Conseil d'Administration réuni conformément à l'article L 5211-1 du Code Général des collectivités territoriales sous la présidence de Monsieur ROBERT, délibérant sur le Compte Administratif 2025 du budget annexe du SAAD établi par Pierre ROBERT, Président en corrélation avec le compte de gestion 2025 établi par Madame la Trésorière,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité :

- **DONNE** acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Exercice 2025	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Réalisé de l'exercice	1 478 178.36	1 317 479.72	2 808.84	12 693.75
Résultat reporté	29 247.08			0.00
Total	1 507 425.44	1 317 479.72	2 808.84	12 693.75
Solde d'exécution	-189 945.72		9 884.91	
Restes à réaliser (RAR)	0.00	0.00	7 203.52	0.00
Solde d'exécution avec RAR	-189 945.72		2 681.39	
Solde cumulé	-187 264.33			

- **CONSTATE** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

RAPPORT N°6 : Approbation du compte administratif 2025 - Budget annexe de la MARPA.

Rapporteur : Monsieur VACHER.

Vote pour : 12 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Le Conseil d'Administration réuni conformément à l'article L 5211-1 du Code Général des collectivités territoriales sous la présidence de Monsieur ROBERT, délibérant sur le Compte Administratif 2025 du budget annexe de la MARPA établi par Pierre ROBERT, Président en corrélation avec le compte de gestion 2025 établi par Madame la Trésorière,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité :

- **DONNE** acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Exercice 2025	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Réalisé de l'exercice	470 113.62	497 114.61	115 542.57	96 948.48
Résultat reporté		-82 319.75		13 657.87
Total	470 113.62	414 794.86	115 542.57	110 606.35
Solde d'exécution	-55 318.76		-4 936.22	
Restes à réaliser (RAR)	0.00	0.00	3 898.44	10 372.52
Solde d'exécution avec RAR	-55 318.76		1 537.86	
Solde cumulé	-53 780.90			

- **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
- **HABILITE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

RAPPORT N°7 : Affectation de résultats 2025 - Budget principal du CIAS.

Rapporteur : Monsieur le Président, Madame LACHAIZE.

Monsieur le Président revient dans la Salle

Vote pour : 14 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Madame LACHAIZE demande comment on explique qu'en investissement on est besoin de 517 011,46 €.

Monsieur le Président répond qu'il s'agit de l'avance de la communauté de communes ou on retrouve les 270 000 €, cette avance a été faite et remboursé à hauteur de 15 000 € par an.

Madame LACHAIZE demande comment se fait-il qu'en investissement on est le montant de 517 000 €, et trouve qu'il n'y a pas besoin d'investissement au CIAS.

Monsieur le Président répond que les 517 000 € correspondent à un résultat reporté.

Madame LACHAIZE demande pour quelle raison cette somme est reportée.

Monsieur le Président répond que cela se fait depuis plusieurs années.

Madame PASQUON précise que lors de la présentation des résultats budgétaires 2025, il a été précisé que les recettes s'élèvent à 544 881,46 €, incluant notamment une avance de 300 000 € consentie par la CDC au CIAS. Figurent également en restes à réaliser 270 000 € de dépenses, correspondant au remboursement restant à faire à la CDC (délibéré sur une durée de 20 ans, à hauteur de 15 000 € par an).

Madame PASQUON explique qu'une partie de l'excédent d'investissement trouve son origine dans les immobilisations acquises pendant plusieurs années par le CIAS pour le compte du SAAD, notamment le bâtiment ainsi que les équipements informatiques. Ces acquisitions ont généré des dotations aux amortissements produisant des recettes d'investissement. En l'absence de dépenses d'investissement équivalentes en contrepartie, un excédent d'investissement s'est progressivement constitué.

Madame PASQUON indique que des démarches ont été entreprises auprès de la DGFIP afin d'étudier les possibilités de réaffectation de ce résultat, soit vers la section de fonctionnement du budget concerné, soit par le biais de mécanismes de communication entre budgets, dans la mesure où le budget de la CDC abonde celui du CIAS.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-5 et L.5211-1.
Vu la délibération n° 2026-009 du 12/03/2026 validant le Compte Financier Unique 2025 du budget principal du CIAS du Pays Foyen.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** l'affectation du résultat ci-dessous :

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
D 002	R 002	R 1068	R 001
Déficit de fonctionnement reporté	Excédent reporté	Excédent de fonctionnement capitalisé	Excédent d'investissement reporté
	113 474.83 €	- €	517 011.46 €

- **NOTIFIE** la présente délibération à Madame la Trésorière ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

RAPPORT N°8 : Affectation provisoire de résultats 2025 - Budget annexe du SAAD.

Rapporteur : Monsieur le Président.

Vote pour : 14 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Président précise qu'une demande sera faite auprès du Département afin d'étaler le déficit de fonctionnement sur deux ou trois années.

Monsieur le Président présente au Conseil d'Administration les résultats de clôture du compte administratif du budget annexe du SAAD pour l'exercice 2025, arrêté comme suit :

Section de fonctionnement :

Déficit de : 189 945,72 €

Section d'investissement :

Excédent de : 9 884,91 €

Restes à réaliser :

Déficit de : 7 203.52 €

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'affectation du résultat ci-dessous :

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
D 002 - Déficit de fonctionnement reporté	R 002 Excédent reporté	R 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	R 001 Excédent reporté
189 945,72		/	2 681,39 €

- **PROPOSE** que ces résultats soient reportés sur le budget 2027
- **NOTIFIE** la présente délibération à Madame la Trésorière et à Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Gironde.
- **HABILITE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

RAPPORT N°9 : Affectation provisoire de résultats 2025 - Budget annexe de la MARPA.

Rapporteur : Monsieur le Président.

Vote pour : 14 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Président précise qu'une demande sera faite auprès du Département afin d'étaler le déficit de fonctionnement sur deux ou trois années.

Monsieur le Président présente au Conseil d'Administration les résultats de clôture du compte administratif du budget annexe de la MARPA pour l'exercice 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'affectation du résultat ci-dessous :

	Fonctionnement		Investissement	
	D 002 Déficit de fonctionnement reporté	R 003 Excédent de fonctionnement reporté	D 001 Déficit reporté	R 1068 Excédent de Fonctionnement capitalisé
Dépendance	33 934.87 €			
Hébergement	21 383.89 €	- €	4 936.22 €	
	55 318.76 €	- €	4 936.22 €	- €

- **PROPOSE** que ces résultats soient reportés sur le budget 2027
- **NOTIFIE** la présente délibération à Madame la Trésorière et à Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Gironde.
- **HABILITE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

RAPPORT N°10 : Vote du Budget Primitif 2026 - Budget principal du CIAS

Rapporteur : Monsieur le Président, Madame PENISSON.

Vote pour : 14 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Madame PENISSON demande des explications sur le taux de fongibilité des crédits à 7,5%.

Monsieur le Président demande à Madame PASQUON de bien vouloir répondre à la question.

Madame PASQUON explique que ce taux remplace les dépenses imprévues, qui étaient jusqu'alors intégrées dans les maquettes budgétaires, n'existent désormais plus dans les budgets. Il y a donc lieu que l'assemblée délibérante valide un taux permettant au Président, si nécessaire, à l'exception du chapitre des dépenses de personnel, d'effectuer des mouvements entre chapitres dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Sur proposition de Monsieur le Président.

Vu le Code Général des collectivités territoriales.

Vu l'instruction comptable M57 applicable aux EPCI.

Vu la délibération n° 2026-002 en date du 19 février 2026, portant sur la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2026.

Vu la délibération n° 2026/009 du 12 mars 2026, adoptant le Compte Financier Unique de l'année 2025.

Vu la délibération n° 2026/014 du 12 mars 2026 approuvant l'affectation des résultats.

Après présentation du budget primitif 2026 du budget principal du CIAS du Pays Foyen, qui s'équilibre de la façon suivante :

- En fonctionnement : 444 000,00 €
- En investissement : 547 020,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité :

- **VOTE** le budget primitif 2026 du budget principal du CIAS du Pays Foyen ;
- **VALIDE** le taux de fongibilité des crédits à 7,5% en fonctionnement et investissement ;

RAPPORT N°11 : Vote du Budget Primitif 2026 - Budget annexe du SAAD

Rapporteur : Monsieur le Président, Madame LACHAIZE, Madame PENISSON, Madame TOULOUSE.

Vote pour : 14 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Président précise que l'augmentation du budget est due à l'augmentation du nombre d'heures prévues et de ce fait impacte le montant des frais du personnel.

Madame TOULOUSE demande si le nombre de bénéficiaire change.

Monsieur le Président répond qu'avec le nombre d'heures qui évolue en effet le nombre de bénéficiaires évolue lui aussi.

Monsieur le Président complète en informant que la Communauté de Communes espère que le nombre de bénéficiaires va continuer d'augmenter.

Madame PENISSON demande si sur les deux premiers mois de l'année il y a une remontée d'heures effectuées ou si le nombre d'heures reste toujours très bas.

Monsieur CHALULEAU répond que non il n'y a pas eu d'augmentation des heures, il y a eu une baisse de 47%, le Département a été alerté et un travail en commun est en cours afin de trouver des solutions. De plus la CDC espère que la collaboration avec l'hôpital de Sainte-Foy-la-Grande va aider à augmenter les heures

Monsieur le Président précise que les heures prises en charge par les infirmiers à la charge de la CPAM, au détriment des heures allouées par le Département augmentent.

Madame LACHAIZE précise qu'il est devenu interdit dorénavant de faire des heures en directes, il faut prioriser l'aide à la personne.

Sur proposition de Monsieur le Président.

Vu le Code Général des collectivités territoriales.

Vu l'instruction comptable M22 applicable aux ESMS.

Vu la délibération n° 2026-002 en date du 19 février 2026, portant sur la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2026.

Considérant qu'une partie des résultats 2022 et 2023, ainsi que le résultat de 2024 seront reportés sur l'exercice 2026 après accord du Conseil Départemental de la Gironde.

Après présentation du budget primitif 2026 du budget annexe du SAAD, qui s'équilibre de la façon suivante :

- En fonctionnement : 1 722 079,44 €
- En investissement : 7 500,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité :

- **VOTE** le budget primitif 2026 du budget annexe du SAAD ;
- **VALIDE** le taux de fongibilité des crédits à 7,5% en fonctionnement et investissement ;

RAPPORT N°12 : Vote du Budget Primitif 2026 - Budget annexe de la MARPA.

Rapporteur : Monsieur le Président, Madame TOULOUSE.

Vote pour : 14 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Madame TOULOUSE demande si le taux d'occupation de la MARPA est toujours le même ou s'il a augmenté.

Monsieur le Président répond que la MARPA compte actuellement 18 résidents.

Madame CELESTE demande combien de places compte la MARPA.

Monsieur le Président répond que la MARPA dispose de 24 places, dont un appartement double.

Madame PENISSON demande si la CdC paie une taxe foncière pour la MARPA.

Monsieur le Président répond que la MARPA est effectivement assujettie à la taxe foncière.

Madame PASQUON précise que les administrations sont exonérées de taxe foncière uniquement lorsque le bâtiment ne génère aucune recette.

Madame PENISSON demande si la MARPA génère beaucoup de recettes.

Madame PASQUON répond que la MARPA génère effectivement des recettes, notamment grâce aux loyers, mais pas suffisamment pour dégager un excédent. De ce fait, elle ne bénéficie pas d'une exonération de taxe foncière.

Sur proposition de Monsieur le Président.

Vu le Code Général des collectivités territoriales.

Vu l'instruction comptable M22 applicable aux ESMS.

Vu la délibération n° 2026-002 en date du 19 février 2026, portant sur la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2026.

Considérant que les résultats 2022 seront reportés pour le dernier tiers sur l'exercice 2026, et que les résultats de l'année 2024 sont reportés pour la moitié sur l'exercice 2026.

Après présentation du budget primitif 2026 du budget annexe de la MARPA, qui s'équilibre de la façon suivante :

- En fonctionnement : 544 996,00 €
- En investissement : 108 660,00 €

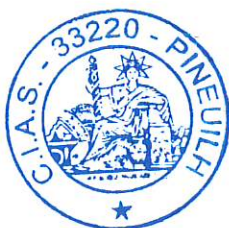
Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité :

- **VOTE** le budget primitif 2026 du budget annexe de la MARPA
- **VALIDE** le taux de fongibilité des crédits à 7,5% en fonctionnement et investissement
- **NOTIFIE** la présente délibération à Madame la Trésorière et à Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Gironde.

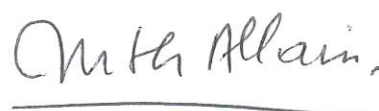
Monsieur le Président annonce que l'ordre du jour est épuisé et remercie les élus pour leur participation.

Fin de séance à 17h52

Pierre ROBERT
Président

A stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large 'P' and 'R' intertwined.

Marie-Thérèse ALLAIN
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, reading 'M Th Allain', underlined.

